Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_135-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-135

Objet : Mise en réserve des parcelles cadastrées N 666 (17a84ca) et N 791 (35a28ca) lieu-dit de Kerlann, d'une surface de 53a12ca sur la commune de Carnac

L'élu rapporteur rappelle que dans le cadre de l'amorce de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le conseil départemental du Morbihan, la commune de Carnac souhaite, d'une part, maintenir le caractère agricole ou naturel des parcelles en projet de vente et d'autre part, demander à la SAFER de porter le foncier agricole, dans l'objectif de créer une réserve foncière pour restructurer les exploitations agricoles de son territoire, et à le mettre à disposition des exploitations agricoles du secteur en vue de le valoriser.

Monsieur CASTELNAU Frédéric a sollicité la SAFER afin de vendre ses terres agricoles. Suite à publicité, les instances décisionnelles de la SAFER Bretagne ont validé la mise en réserve des parcelles objet des présentes, avec préfinancement de la Commune de CARNAC, puissance publique. Dans le cadre de la préparation de l'AFAFE ces terres sont mises en réserve pour faciliter leur exploitation agricole actuelle et future.

Les parcelles concernées par cette mise en réserve sont les suivantes :



Section	N°	Surface
N	0666	17 a 84 ca
N	0761	35 a 28 ca

La commune de Carnac demande à la SAFER de mettre en réserve SAFER lesdites parcelles dans le cadre du projet de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_135-DE

A cette fin, la commune de CARNAC adressera à la SAFER la présente délibération et la fiche financière (Annexe 1) signées actant la demande de mise en réserve et le règlement du préfinancement.
Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.
La SAFER demandera, par courrier, le versement de l'avance correspondante conformément à la fiche financière jointe en Annexe 1. Les frais financiers ne seront pas dus par la commune de CARNAC si le préfinancement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition du bien par la SAFER. A défaut, ils seront facturés au taux de 0.6% par mois sur la somme du prix principal et des frais notariés d'acquisition mentionnée dans la fiche financière, pour la période partant de la date d'acquisition par la SAFER jusqu'à la date de réception du préfinancement

***

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que la mise en réserve par la SAFER pour la commune de Carnac est un atout pour l'AFAFE qui doit être ordonné par le préfet en 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou tout personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à signer la fiche financière jointe en Annexe 1 et à verser à la SAFER le préfinancement d'un montant de 3 800 € (TROIS MILLE HUIT CENT EUROS) pour les parcelles non bâties cadastrées N 666 (17a84ca) et N 761 (35a28ca) d'une contenance cadastrale totale de 53a12ca appartenant à la SAFER.

Les conditions financières sont les suivantes :

A) Prix principal d'acquisition : 2 550 €
B) Frais de notaire à l'acquisition : 600 €
D) Frais d'intervention de la SAFER : 650 €
Montant du préfinancement : 3 800 €

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à procéder à l'ordonnancement des frais mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette mise en réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.